

LE 13 JANVIER 2025  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi treize janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Roxanne Therrien  
Émilie Derganc  
MM. François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

MM. Mario Boily, directeur général  
Nicolas Bucci, greffier

**Sont absents :**

Mmes Francine Charles, conseillère  
Isabelle Gauthier, conseillère  
Catherine Maréchal, conseillère  
MM. Michel Lauzon, conseiller  
Robert Charron, conseiller

**Est également absent :**

M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

<b>01-01-2025</b>	<b>Consultation relative à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 10941 et 10971, rang de la Fresnière (lots 1 555 736, 2 153 691, 2 153 692, 2 153 693 et 2 153 694), dans le secteur de Saint-Benoît (X6 511)</b>
-------------------	--

Le maire explique d'abord les objets principaux de la demande de démolition d'un bâtiment situé au 10941 et 10971, rang de la Fresnière (lots 1 555 736, 2 153 691, 2 153 692, 2 153 693 et 2 153 694), dans le secteur de Saint-Benoît;

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande de démolition.

<b>02-01-2025</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour.</b>
-------------------	-------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, tel que modifié comme suit :

**Est ajouté le point suivant en affaires nouvelles :**

a) Création de fonctions et de postes et signature d'une lettre d'entente.  
(G4 110 et G4 611 S30)

<b>03-01-2025</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0186 pour la propriété située au 12540, boulevard Henri-Fabre (lots 6 436 205 et 6 436 206), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)</b>
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0186 formulée le 19 novembre 2024 par « Sec Foliot Robitaille » ayant pour effet de permettre l'installation d'une plaque apposée à plat sur le mur latéral droit du bâtiment principal ayant une superficie de 6,17 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan Zone Enseignes, numéro Z-12933, dessiné par L. Scaire, révisé le 2 décembre 2024, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une superficie maximale de 0,75 mètre carré pour une plaque indiquant le nom du bâtiment, pour la propriété située au 12540, boulevard Henri-Fabre (lots 6 436 205 et 6 436 206), dans le secteur de Sainte-Monique.

<b>04-01-2025</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0187 pour la propriété située au 12650, boulevard Henri-Fabre (lot 5 369 297), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)</b>
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0187 formulée le 19 novembre 2024 par « Syscomax Immobilier inc. » ayant pour effet de permettre l'installation d'une plaque apposée à plat sur le mur latéral gauche du bâtiment principal ayant une superficie de 6,01 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan Zone Enseignes, numéro Z-12932, dessiné par L. Scaire, révisé le 2 décembre 2024, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une superficie maximale de 0,75 mètre carré pour une plaque indiquant le nom du bâtiment, pour la propriété située au 12650, boulevard Henri-Fabre (lot 5 369 297), dans le secteur de Sainte-Monique.

<b>05-01-2025</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0188 pour la propriété située au 13255, boulevard Henri-Fabre (lot 3 945 822), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)</b>
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0188 formulée le 19 novembre 2024 par « Gouvernement du Canada (Syscomax Immobilier inc.) » ayant pour effet de permettre l'installation d'une plaque apposée à plat sur le mur latéral droit du bâtiment principal ayant une superficie de 6,02 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan Zone Enseignes, numéro Z-12931, dessiné par L. Scaire, révisé le 2 décembre 2024, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une superficie maximale de 0,75 mètre carré pour une plaque indiquant le nom du bâtiment, pour la propriété située au 13255, boulevard Henri-Fabre (lot 3 945 822), dans le secteur de Sainte-Monique.

<b>06-01-2025</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0189 pour la propriété située au 13305, boulevard Henri-Fabre (lots 3 945 835, 3 945 822 et 6 473 504), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)</b>
-------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0189 formulée le 19 novembre 2024 par « Gouvernement du Canada (Syscomax Immobilier inc.) » ayant pour effet de permettre l'installation d'une plaque apposée à plat sur le mur latéral droit du bâtiment principal ayant une superficie de 5,50 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan Zone Enseignes, numéro Z-12919, dessiné par L. Scaire, révisé le 2 décembre 2024, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une superficie maximale de 0,75 mètre carré pour une plaque indiquant le nom du bâtiment, pour la propriété située au 13305, boulevard Henri-Fabre (lots 3 945 835, 3 945 822 et 6 473 504), dans le secteur de Sainte-Monique.

<b>07-01-2025</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0161 pour la propriété située au 16660, rang Sainte-Marguerite (lot 1 691 398), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)</b>
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0161 formulée le 16 octobre 2024 par « Ferme Hardy inc. » ayant pour effet de permettre la construction d'une nouvelle étable à 93 mètres d'une maison voisine, le tout tel qu'il appert au plan de localisation des odeurs préparé par M. Frédéric Daigneault, ingénieur, en date du 11 octobre 2024 et portant le numéro de dossier 2023.062, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une distance minimale de 139,2 mètres, pour la propriété située au 16660, rang Sainte-Marguerite (lot 1 691 398), dans le secteur de Saint-Antoine.

**08-01-2025      Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 décembre 2024, le procès-verbal de la reprise de la séance du 9 décembre 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 décembre 2024, tels que présentés.

**09-01-2025      Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 10 décembre 2024 au 13 janvier 2025 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	9 189 702,50 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	817 737,85 \$
• TOTAL.....	<u>10 007 440,35 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 10 janvier 2025.

**10-01-2025      Entente et transaction relativement à l'amphithéâtre Jean Bouchard entre « Maurice Denis et Fils inc. », « Consortium MR Ltée » et la Ville de Mirabel. (G8 513 #121165)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner l'entente et transaction intervenue le 11 décembre 2024 dans le dossier de l'amphithéâtre Jean Bouchard concernant « Maurice Denis et Fils inc. », « Consortium MR Ltée » et la Ville et portant le numéro de Cour 700-17-019835-239.

D'autoriser le versement de la somme 140 267,90 \$, incluant 10 000 \$ en intérêts à « Maurice Denis et Fils inc. ».

D'autoriser le versement de la somme de 17 384,63 \$ en fidéicommiss à « Therrien Couture Joli-Cœur » au bénéfice de « Maurice Denis et Fils inc. ».

D'autoriser le versement de la somme de 7 918,22 \$ à « Consortium MR Ltée ».

**11-01-2025      Autorisation de signature d'une entente sectorielle de développement en culture 2025-2027. (FSD-2025-02 G5 500 N15601) (G5 500 N15547 #123718)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), les sept MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le ministère de la Culture et des Communications souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement en culture pour les diffuseurs culturels;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente sectorielle en culture permettra de mobiliser les acteurs régionaux, de mutualiser les ressources et de maximiser l'impact des initiatives culturelles dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières du MAMH via le Volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) d'un montant de 100 000 \$ et du MCC de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente sectorielle, chacune des MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel doivent y contribuer financièrement pour un montant total de 7 500 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'appuyer le projet d'entente sectorielle de développement en culture 2025-2027 et d'autoriser Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente sectorielle, à intervenir de même que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que conditionnellement à la reconduction des sommes prévues dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité pour 2025-2029, la Ville s'engage à contribuer financièrement à cette entente sectorielle à la hauteur maximale de 7 500 \$, soit respectivement 2 500 \$ pour chacun des exercices financiers 2025, 2026 et 2027 et que ces dépenses soient affectées au FRR-Volet 2.

**12-01-2025      Signature de la convention d'aide financière 2024-2029 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité. (G3 312 U4 N1654)**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de

projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le « Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029. *Mobiliser. Accompagner. Participer* », dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux coordonner la lutte contre la pauvreté aux niveaux locaux, supralocaux et régionaux ainsi que de planifier et de réaliser des activités avec les acteurs concernés, incluant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et villes, à titre d'acteurs responsables du développement local et régional, ont signifié leur engagement à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT Qu'une résolution désignant le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) à titre de partenaire signataire de la convention avec le MESS et responsable de l'Alliance pour la solidarité ainsi que fiduciaire de l'enveloppe du FQIS 2024-2029 octroyée par la ministre, a été adoptée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention d'aide financière 2024-2029 pour la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et les autres documents nécessaires.

<b>13-01-2025</b>	<b>Entente sectorielle de développement en égalité 2025-2029. (FSD-2025-03 G5 500 N15601) (G5 500 N15547 #123721)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), les huit (8) territoires de la région des Laurentides (MRC de Deux-Montagnes, MRC de Thérèse-De Blainville, Ville de Mirabel, MRC de La Rivière-du Nord, MRC d'Argenteuil, MRC des Pays-d'en-Haut, MRC des Laurentides et MRC d'Antoine-Labelle), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le Secrétariat à la condition féminine souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement en égalité visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu fondamental pour le développement social, économique et démocratique de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE malgré les progrès réalisés, des inégalités persistent entre les femmes et les hommes dans divers domaines tels que l'emploi, la représentation politique, la conciliation travail-famille et la lutte contre les violences faites aux femmes;

CONSIDÉRANT Qu'une approche concertée et régionale est nécessaire pour aborder efficacement ces enjeux et mettre en place des actions structurantes en faveur de l'égalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une entente sectorielle en égalité permettra de mobiliser les acteurs régionaux, de mutualiser les ressources et de maximiser l'impact des initiatives en faveur de l'égalité dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties, qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières du MAMH via le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 de 150 000 \$ et du Secrétariat à la condition féminine de 400 000 \$ sont confirmées;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL agira à titre de mandataire de l'entente pour assurer la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, l'élaboration d'un plan d'action, le suivi et l'évaluation de celui-ci, le tout en étroite collaboration avec le comité directeur;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'appuyer le projet d'entente sectorielle de développement en égalité 2025-2029.

Que conditionnellement à la reconduction des sommes prévues dans le cadre du Fonds Région et Ruralité pour 2025-2029, d'accorder une contribution financière au montant maximal de 10 000 \$, en fonds propres (FRR-Volet 2) pour la durée de l'entente sectorielle en égalité et répartie comme suit :

- 2 500 \$ pour 2025-2026
- 2 500 \$ pour 2026-2027
- 2 500 \$ pour 2027-2028
- 2 500 \$ pour 2028-2029

D'autoriser Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente sectorielle et les autres documents

nécessaires et à agir comme représentant de la Ville au comité directeur de ladite entente.

<b>14-01-2025</b>	<b>Appui et autorisation au projet d'entente sectorielle en habitation – Entente sectorielle 2024-2027. (FSD-2025-04 G5 500 N15601) (G5 500 N15547 #123723)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), le Centre intégré de Santé et Service Sociaux des Laurentides et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que les MRC et la Ville de Mirabel souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies régionales visant à répondre aux besoins d'un développement accru de logements de qualité et abordables de tous types dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences de la crise du logement vécu tant au Québec que dans la région des Laurentides sont à la fois économiques et sociales et interpellent en premier lieu les responsabilités des gouvernements du Canada et du Québec, mais aussi, de façon complémentaire, celles du monde municipal et des milieux économiques et communautaires;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'adoption en 2023 des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), le gouvernement du Québec demande aux MRC de réaliser un diagnostic en matière d'habitation décrivant les enjeux et les besoins à cet effet et d'établir des cibles de développement de logements à l'intérieur d'un horizon de 4 à 12 ans;

CONSIDÉRANT Qu'un leadership régional intersectoriel en matière d'habitation devrait être exercé pour favoriser la mise en place d'actions cohérentes et structurantes visant à stimuler la création et à la préservation durable de divers types d'habitation dont particulièrement les logements sociaux et abordables et ce, dans toutes les MRC de la région des Laurentides et à la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une entente sectorielle en habitation pourrait servir efficacement de levier pour structurer et soutenir des actions concrètes en matière d'habitation dans chaque territoire des MRC et de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties et qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle en habitation disposera d'un budget total de 475 000 \$ impliquant notamment des contributions financières du FRR-Volet 1 - Fonds d'opportunité de 347 000 \$ et du Centre

intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides, de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel contribue à verser 3 000 \$ pour 2025-2026 et 3 000 \$ pour 2026-2027 totalisant ainsi une contribution totale de 48 000 \$ pour la durée de l'entente sectorielle en habitation;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL agira à titre de mandataire de l'entente pour assurer la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, l'élaboration d'un plan d'action, le suivi et l'évaluation de celui-ci, le tout en étroite collaboration avec le comité directeur;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'appuyer le projet d'entente sectorielle en habitation 2024-2027 du CPÉR.

D'accorder pour la réalisation de celui-ci une contribution financière maximale de 6 000 \$, soit de 3 000 \$ en 2025-2026 et de 3 000 \$ en 2026-2027 en fonds propre, pris à même le FRR-Volet 2, conditionnellement à la reconduction des sommes prévues dans le cadre du Fonds Régions Ruralité pour 2025-2029.

D'autoriser Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente sectorielle et les autres documents nécessaires et à agir comme représentant de la Ville au comité directeur de ladite entente.

<b>15-01-2025</b>	<b>Octroi de financement à l'organisme Écoute Agricole – Financement 2024-2025 et 2025-2026. (G5 500 N15262)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs et agricultrices font face à des défis multiples, incluant des conflits familiaux, des problèmes de santé mentale, l'épuisement et la surcharge de travail;

CONSIDÉRANT QUE les conditions économiques actuelles, telles que l'inflation et les taux d'intérêt élevés, ajoutent au stress des agriculteurs et agricultrices;

CONSIDÉRANT QUE les conditions météorologiques extrêmes et les changements climatiques aggravent la situation des agriculteurs et agricultrices;

CONSIDÉRANT QUE l'isolement et les longues heures de travail contribuent à la détresse psychologique des agriculteurs et agricultrices;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Écoute Agricole offre un service essentiel de première ligne d'écoute et d'accompagnement aux personnes du milieu agricole vivant des problématiques psychosociales;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Écoute Agricole intervient de manière proactive et adaptée pour sensibiliser à la santé mentale et prévenir la détresse psychologique parmi les agriculteurs et agricultrices;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Écoute Agricole est présent dans les Laurentides, offrant un soutien personnalisé aux agriculteurs et agricultrices de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de la production des fermes laurentiennes a une retombée économique et alimentaire sur tous les territoires de MRC de la région;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'octroyer un financement total de 30 000 \$, soit 15 000 \$ pour la période 2024-2025, cette somme inclus la participation de 5 000 \$ « Commanditaire Platine » à la soirée Bénéficiaire, et de 15 000 \$ pour celle de 2025-2026 à l'organisme Écoute Agricole pour soutenir ses activités et renforcer ses capacités d'intervention, ainsi que pour assurer un continuum de services en développant un programme de prévention et d'intervention d'urgence auprès des agriculteurs et agricultrices en détresse psychologique et que ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-610-00-997.

<b>16-01-2025</b>	<b>Contribution financière au comité de mise en valeur de Sainte-Scholastique. (G5 213)</b>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser le versement d'une contribution financière au montant de 10 000 \$ à l'ordre du comité de mise en valeur de Sainte-Scholastique, dans le cadre des festivités du 200<sup>e</sup> anniversaire de Sainte-Scholastique.

<b>17-01-2025</b>	<b>Contribution financière à « Concept Action 50+ ». (G3 312 U4 N14818)</b>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le versement à « Concept Action 50+ » d'une contribution financière au montant de 176 400 \$ et répartie comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement en février 2025 : 88 200 \$
- 2<sup>e</sup> versement en juillet 2025 : 88 200 \$

<b>18-01-2025</b>	<b>Contribution financière à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) pour l'année 2025 et modalités de versements. (G5 300 N3300 et G5 213)</b>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser le versement à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) d'une contribution financière au montant

de 2 443 196 \$ pour l'année 2025, selon les modalités de versements suivantes :

- janvier ..... 435 911 \$
- février ..... 250 911 \$
- mars ..... 250 911 \$
- avril ..... 250 911 \$
- mai ..... 250 911 \$
- juin ..... 250 911 \$
- juillet ..... 125 455 \$
- août ..... 125 455 \$
- septembre ..... 125 455 \$
- octobre ..... 125 455 \$
- novembre ..... 125 455 \$
- décembre ..... 125 455 \$

<b>19-01-2025</b>	<b>Soumission relative au service de levée et de transport des conteneurs de matières recyclables à partir de l'écocentre vers Tricentris. (2024-067) (X4 111 U3 N4195)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « GFL Environmental inc. », la soumission relative au service de levée et de transport des conteneurs de matières recyclables à partir de l'écocentre vers Tricentris, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 205 575,30 \$ pour une durée de trois (3) ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 12 décembre 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-067 préparé le 15 novembre 2024 par le directeur du Service de l'Environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X4 111 U3 N4195, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>20-01-2025</b>	<b>Signature d'une entente relativement à l'événement « Festival Nord-de-Rire ». (FSD-2025-01) (G5 500 N15601)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du « Festival Nord-de-Rire » désire tenir, sur le territoire de la Ville, l'événement dénommé « Festival Nord-de-Rire »;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu majoritairement :

D'autoriser la directrice de Mirabel économique, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente triennale de trois (3) ans, soit pour les années 2025 à 2027, relativement à la tenue de l'événement « Festival Nord-de-Rire », tel qu'il appert d'un projet d'entente en date du 13 janvier 2025 ou de toute entente substantiellement conforme.

D'autoriser les versements d'un montant de 30 000 \$ pour la première (1<sup>ère</sup>) et la deuxième (2<sup>ème</sup>) années et d'un montant de 20 000 \$ pour la troisième (3<sup>ème</sup>) année, le tout pris à même le fonds de soutien au développement (FSD-2025-01).

La conseillère madame Émilie Derganc a voté contre la résolution.

<b>21-01-2025</b>	<b>Signature d'une entente avec l'Association hockey féminin des Laurentides et les villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Deux-Montagnes, Lorraine, Mirabel, Prévost, Rosemère, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Sainte-Thérèse, Saint-Placide et Sainte-Anne-des-Plaines relativement à l'organisation du hockey féminin sur le territoire des Laurentides. (X5 110 U4 N14100)</b>
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'Association hockey féminin des Laurentides et les villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Deux-Montagnes, Lorraine, Mirabel, Prévost, Rosemère, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Sainte-Thérèse, Saint-Placide et Sainte-Anne-des-Plaines relativement à l'organisation du hockey féminin sur le territoire des Laurentides, ainsi que tous les documents nécessaires, tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 13 janvier 2025 ou de tout projet d'entente y étant substantiellement conforme.

<b>22-01-2025</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 843 <i>modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, afin de modifier des tarifs concernant une demande de révision d'évaluation foncière et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2658)</i></b>
-------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de*

nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, afin de modifier des tarifs concernant une demande de révision d'évaluation foncière, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

**23-01-2025 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2645 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- préciser diverses dispositions concernant l'usage « Habitation en milieu agricole »;**
- revoir les normes encadrant les logements pour travailleur agricole. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 28 octobre 2024 un premier projet de règlement numéro PU-2645 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- préciser diverses dispositions concernant l'usage « Habitation en milieu agricole »;
- revoir les normes encadrant les logements pour travailleur agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2645 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2645, le tout avec les modifications suivantes :

- *à l'article 2 du second projet de règlement numéro PU-2645 : Remplacer, dans l'élément de liste ii., la phrase par « dans la portion entre la façade du bâtiment et la voie publique ainsi qu'autour de la résidence dans une bande de 15 mètres » par la phrase « sur une superficie maximale de 2 500 m<sup>2</sup> qui doit absolument inclure la portion du terrain située entre la voie publique et la résidence »;*
- *à l'article 3 du second projet de règlement numéro PU-2645 : ajouter la phrase suivante au 2e paragraphe de la section b) « De manière accessoire, les chambres non utilisées pourraient être occupées par des travailleurs agricoles œuvrant sur une exploitation agricole située à proximité. »;*
- *à l'élément de liste iv. remplacer « 12 mois » par « 24 mois ».*
- *remplacer les termes « saisonniers » par « agricoles »;*
- *apporter quelques ajustements de nature cléricale;*

- *ajouter la phrase « Lorsqu'il s'agit de bâtiments temporaires » au début de l'élément de liste X. et retirer le paragraphe suivant qui devient non nécessaire vu la précision précédente.*

<b>24-01-2025</b>	<b>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2651 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone H 5-10 à même une partie de la zone P 5-56, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 25 novembre 2024 un premier projet de règlement numéro PU-2651 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone H 5-10 à même une partie de la zone P 5-56, dans le secteur de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2651 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2651, le tout sans modification.

<b>25-01-2025</b>	<b>Nomination à la fonction de contremaître à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 200)</b>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De nommer, Neylen Faife Farinas, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de contremaître à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

<b>26-01-2025</b>	<b>Projet de résolution concernant l'autorisation d'un projet d'habitation, sur le lot 5 789 615 du cadastre du Québec, montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine Vert Nord. (X6 511)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation LQ 2024, c-2*, a été sanctionné le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation LQ 2024, c-2*, le projet implique la construction d'au moins 3 logements, la population de Mirabel est de plus de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs est de 0,8 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone H 12-20 où l'usage résidentiel est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE, par conséquent, la Ville peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation consiste en la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 5 789 615 en bordure de la montée Saint-Marianne;

CONSIDÉRANT QUE l'élément suivant est dérogatoire à la réglementation de zonage:

- l'habitation unifamiliale isolée n'est pas implantée à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte des caractéristiques particulières qui justifient son approbation :

- sa localisation sur la montée Sainte-Marianne et à proximité de projets de moyenne densité en fait un site qui n'est pas approprié à la construction d'une résidence unifamiliale isolée;
- le projet comporte une marge arrière de plus de 12 mètres ainsi qu'une bande tampon végétalisée pour minimiser les impacts de la construction sur le voisin arrière;
- la superficie et la configuration du terrain ne sont pas propices à un développement sous forme de projet intégré;
- le projet de triplex permet d'offrir des logements pour répondre aux besoins de la population de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le projet de résolution autorisation le projet d'habitation trifamiliale isolée sur le lot 5 789 615 en bordure de la montée Sainte-Marianne, à la condition qu'il respecte les conditions suivantes :

- respecter toute disposition des règlements d'urbanismes qui n'est pas spécifiquement visée par la présente résolution;
- obtenir un permis de construction;
- respecter un plan d'aménagement paysager à être produit;
- respecter l'architecture décrite à un document à être préparé.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 27 janvier 2025, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<b>27-01-2025</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0150, pour l'immeuble situé au 11437, route Sir Wilfrid Laurier, sur les lots 1 809 760, 2 455 632 et 2 455 630, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)</b>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0150, de « Miraferme (Éliane Leblanc) », relativement à la construction d'un abattoir commercial sur un terrain en zone agricole dans la zone RU 2-50 pour l'immeuble situé au 11437, route Sir Wilfrid Laurier, sur les lots 1 809 760, 2 455 632 et 2 455 630, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

<b>28-01-2025</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0167, pour l'immeuble situé au 17670, rue Victor, unité 403, sur les lots 6 396 221 et 6 396 213, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0167, de « Gestion Immobilière AB (Élizabeth Poce et Bruno Coupal) », relativement à l'ajout d'une porte ainsi qu'un escalier de secours sur le mur arrière de l'une des habitations résidentielles existantes d'un projet intégré pour l'immeuble situé au 17670, rue Victor, unité 403, sur les lots 6 396 221 et 6 396 213, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>29-01-2025</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0190, pour l'immeuble situé au 17670, rue Victor, sur le lot 6 396 213, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0190, de « Élizabeth Poce et Bruno Coupal », relativement au remplacement d'une enseigne sur socle existante par une nouvelle dans la zone H 7-14 pour l'immeuble situé au 17670, rue Victor, sur le lot 6 396 213, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>30-01-2025</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0175, pour l'immeuble situé au 12260, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 074, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)</b>
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0175, de « Gestion cité M inc. (Sabrina Herda) », relativement à l'installation de deux (2) enseignes apposées à plat pour le commerce de restauration de la zone C 12-12 pour l'immeuble situé au 12260, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 074, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, conditionnellement à ce l'enseigne soit de la même dimension que celle du commerce voisin (Poulet Rouge) et dans le même enlignement que celle-ci.

<b>31-01-2025</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0178, pour l'immeuble situé au 16660, rang Sainte-Marguerite, sur le lot 1 691 398, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)</b>
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0178, de « Ferme Hardy inc. », relativement à l'implantation d'un nouveau projet agricole d'une superficie de plus 300 mètres carrés, constitué d'une nouvelle étable laitière, pour l'immeuble situé au 16660, rang Sainte-Marguerite, sur le lot 1 691 398, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

<b>32-01-2025</b>	<b>Démolition d'un bâtiment situé au 10941 et 10971, rang de la Fresnière (lots 1 555 736, 2 153 691, 2 153 692, 2 153 693 et 2 153 694), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 511)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 10941 et 10971, rang de la Fresnière (lots 1 555 736, 2 153 691, 2 153 692, 2 153 693 et 2 153 694), dans le secteur de Saint-Benoît, de la compagnie « Ferme Denis et Frères SENC » (ci-après appelée « le propriétaire »);

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 10941 et 10971, rang de la Fresnière, dans le secteur de Saint-Benoît, à la condition que le propriétaire ou tout propriétaire subséquent construise un ou des bâtiments sur le site du bâtiment à démolir, d'une valeur foncière minimale de 121 600 \$ à être portée au rôle d'évaluation au plus tard le 13 janvier 2026, le propriétaire

s'obligeant à inscrire cette condition dans tout acte de vente translatif de propriété.

À défaut de remplir la condition prévue ci-dessus, le propriétaire devra verser pour chaque année une somme minimale correspondant à la taxation annuelle calculée sur une valeur de bâtiment de 121 600 \$ au taux résiduel, et ce, jusqu'à ce qu'une telle valeur soit portée au rôle d'évaluation, lequel montant de 121 600 \$ sera indexé en fonction du rôle d'évaluation en vigueur selon l'augmentation moyenne d'un immeuble résidentiel.

<b>33-01-2025</b>	<b>Réponse au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relativement aux mesures temporaires proposées à l'intersection de la route 148 et du chemin Saint-Simon et à l'intersection du chemin Saint-Simon et du rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique ainsi qu'à l'intersection des routes 158 et 148, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600 N3713)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) reconnaît que ces trois intersections sont des sites fréquents de collision et d'accidents graves et qu'il est nécessaire d'y intervenir;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD affirme ne pas être en mesure, à court terme, de réaménager les trois intersections de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD propose des mesures temporaires et à leurs frais dès le printemps – été 2025 et qu'il demande à la Ville d'approuver ces mesures;

Il est proposé et résolu unanimement :

De réitérer au ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'il est de son entière responsabilité d'améliorer la sécurité routière à l'intersection de la route 148 et du chemin Saint-Simon et à l'intersection du chemin Saint-Simon et du rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique ainsi qu'à l'intersection des routes 158 et 148, dans le secteur de Saint-Canut et de l'inviter à mettre en place, sans délai, toute mesure qu'il juge nécessaire afin de régler ces problématiques majeures.

De réitérer au ministère que ces mesures temporaires proposées ne doivent pas changer de nature et devenir ainsi permanentes avec le temps. Ces dernières ne doivent pas non plus faire en sorte de retarder les projets de réaménagement permanents qui sont prioritaires pour la ville de Mirabel et ses citoyens.

De transmettre la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable et de demander à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, de faire les

représentations nécessaires pour que ce dossier puisse être réglé dans les meilleurs délais.

<b>34-01-2025</b>	<b>Demande à la ministre des Affaires municipales afin qu'elle modifie le Projet de <i>Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat de façon à ne pas limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution. (G3 311 N231)</i></b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés;

CONSIDÉRANT QUE la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, par l'application des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les contributions pour les infrastructures municipales nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services et des infrastructures engendrées par la croissance démographique et par la nécessité d'assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de *Règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* risque de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De demander à la ministre des Affaires municipales de modifier le *Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* de façon à ne pas limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable des infrastructures nécessaires à la croissance.

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest et aux députées provinciales de Mirabel et de Les Plaines, Mmes Sylvie D'Amours et Lucie Lecours.

#### **Dépôt de documents.**

Le greffier dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 10 janvier 2025; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2024-12-18, 2024-12-23 et 2025-01 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par le greffier, Nicolas Bucci; (G1 211 101 120 N11458)

#### **Affaires nouvelles.**

#### **35-01-2025      Création de fonctions et de postes et signature d'une lettre d'entente. (G4 110 et G4 611 S30)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De créer une fonction et un (1) poste régulier à temps plein professionnel d'ingénieur principal au Service du génie, et ce en date du 14 janvier 2025.

De créer une fonction et un (1) poste régulier à temps plein d'électromécanicien au Service de l'environnement et du développement durable, et ce en date du 17 décembre 2024.

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier, et la directrice du Service des ressources humaines par intérim, Mylène Modérie, à signer pour et au nom de la Ville, avec le « Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N) – Cols bleus », la lettre d'entente numéro 31 pour la création de la fonction et d'un (1) poste régulier à temps plein d'électromécanicien au Service de l'environnement et du développement durable.

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**36-01-2025 Levée de la séance.**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Larissa Sirima, greffière adjointe